

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
N°2023/05

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise GIRAUD TP, sise 147 route de Pompignat 63119 Chateaugay en date du 13 février 2023,

Considérant que le terrassement pour la réalisation d'un branchement électrique Impasse des Forestiers nécessite une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Du **27 février au 13 mars 2023**, durant une demie journée, Impasse des Forestiers la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

Article 2 : Durant une demie journée la circulation sera interdite à l'entrée de la voie.

Article 3 : A l'approche du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Au droit du chantier, tout dépassement et tout stationnement seront interdits.

Article 5 : La signalisation du chantier sera mise en place, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par l'entreprise chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- L'Entreprise GIRAUD TP, chargée des travaux.

A CHARMEIL, le 13 février 2023

Le Maire


F. GONZALES